

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 16826

présenté par

M. Dharréville et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine - NUPES

ARTICLE 11

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« IV. – Dans l'année suivant la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur le taux de non-recours à la mesure du présent article ainsi que sur ses motifs et formule des recommandations afin de le faire diminuer. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les cosignataires soulignent que l'étude d'impact anticipe un taux de recours à la mesure de seulement 10 %, ce qui est très faible. Parmi les facteurs expliquant ce chiffre, la difficulté de retrouver les pièces justificatives est mis en avant. Il ne peut être satisfaisant de prendre acte d'un non recours à un nouveau droit aussi important sans entamer un travail pour le faire diminuer. C'est le sens d'un tel rapport.